

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MARDI
LE 2 JUILLET 2019**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, deuxième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf, à huit heures (8h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

Étaient présents à titre d'observateurs : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présents : Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim et coordonnatrice du SCRI, M. Yannick Beauchamp, coordonnateur de cours d'eau et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres déclarant tous renoncer à l'avis de convocation.

8 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1906-07-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1907-07-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1767**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1767 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement soustrait l'usage « École secondaire ou Collège » de l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage dans trois zones. Il précise également les dispositions particulières pour certains terrains adjacents à la zone d'érosion. Le tout est situé au sud de la rue des Carrières, à l'est du chemin des Ormes et à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud.

A.2 **Règlement 1784**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1784 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement prolonge la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés.

A.3 **Règlement 1785**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1785 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional. Il concerne l'affectation industrielle et le PAIR.

A.4 **Règlement 1786**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1786 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional, le tout concernant le PAIR. Il crée une nouvelle zone agricole à même une partie de la zone A-2092. Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue Fleur-de-Lys dans le secteur Saint-Luc.

A.5 **Règlement 1788**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1788 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise les usages « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements antirouille pour véhicules » etc. de même que des entrepreneurs en ouvrages d'art ou de génie civil et en mécanique du bâtiment, dans une zone située sur la rue des Carrières, côté nord, entre la rue Christian et le chemin du Petit-Bernier.

A.6 **Règlement 1790**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1790 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement permet à l'intérieur de l'affectation industrielle, un nouvel usage visant les services de refuge et fourrière d'animaux, le tout situé à l'extrémité ouest de la rue Pierre-Caisse.

A.7 **Règlement 1793**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1793 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise la classe d'usage « Habitation mixte » et la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires. Il remplace l'affectation principale pour l'affectation commerce et service ». Le tout est situé sur la rue Saint-Georges du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil.

A.8 **Règlement 1795**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1795 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement crée une zone et y prescrit un nombre minimal de deux étages et une superficie d'implantation au sol maximale pour un bâtiment principal. Il assujettit cette zone au secteur PIIA « Baillargeon ». Le tout est situé sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers.

A.9 **Règlement 1796**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1796 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres. Il s'agit du secteur situé sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers.

B) **Résolution PPCMOI-2019-4436**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation de la résolution PPCMOI-2019-4436 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition de ladite résolution ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, cette résolution autorise, pour l'immeuble constitué des lots 4 258 335 et 4 258 339 du cadastre du Québec et situé aux 292, 294, 296 et 296A de la rue Champlain, l'occupation du bâtiment par l'usage « Bar ». Elle vise également l'implantation et les empiètements dans les marges minimales des bâtiments principaux, la subdivision d'un lot dont les dimensions sont inférieures au nombre minimal, etc.

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 555**

CAPV2019-07-02

A.1 Adoption du règlement

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 555 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer les secteurs endigués de la plaine inondable.

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités d'Henryville, Lacolle, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 555.

B) Parc d'affaires et d'innovations régional (PAIR) - Demande de modification

Suite à la période de questions de la séance régulière du mois de juin 2019 où Mme Anaïs Buro a demandé une modification du schéma d'aménagement pour retirer le Parc d'affaires et d'innovations régional du schéma d'aménagement et de développement, les membres du comité administratif, à l'exception de M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, souhaitent maintenir le statu quo puisque d'une part, il s'agit d'un acquis pour la MRC au plan économique et que d'autre part, les terres sont toujours cultivées tant et aussi longtemps que les terrains visés ne sont pas exclus de la zone agricole ou bénéficient d'une utilisation pour des fins non agricoles. M. Alain Laplante demande que ce sujet soit discuté préalablement à la séance ordinaire du 10 juillet 2019.

Dans un autre ordre d'idée, advenant que le conseil s'oriente vers une modification du schéma d'aménagement, il est préconisé que préalablement aux procédures, toutes les démarches d'abrogation du règlement de contrôle intérimaire adopté pour la compensation soient complétées.

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Plaine inondable

A.1 Cote d'inondation du lac Champlain

Dans le cadre de la période de questions du 12 juin 2019, M. Guy Langlois de l'Association des citoyens de la plaine inondable demandait une modification de la résolution 15565-19 afin d'ajouter que la ligne des hautes eaux du lac Champlain est erronée. Les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution à cet effet de façon distincte de la résolution 15565-19.

A.2 MAMH - Projet de décret vs ZIS

Il est mentionné qu'une réunion de consultation sera tenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 4 juillet 2019 à 19h00 concernant le projet de décret visant à instituer une zone d'intervention spéciale. Ce décret est plus restrictif que le décret émis en 2011, soit : la gestion locale des droits acquis est enlevée aux municipalités pour les secteurs en zone inondable; un effet de gel est à préconiser pour une durée indéterminée puisque le décret n'en prévoit pas; une reddition de compte est exigée de la MRC en ce qui a trait à tous les permis émis par les municipalités ayant des secteurs en plaine inondable, ce qui va à l'encontre de l'autonomie municipale et la gestion locale de la plaine inondable; l'urgence du Gouvernement d'adopter ce décret est injustifiable et l'envergure devrait plutôt prévoir une modification de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables plutôt que le gel dans plus de 800 municipalités et couvrant le territoire de 85 MRC. Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu sera présent le 4 juillet 2019 pour déposer quelques recommandations.

B) Mme Teresa Gagnon - Demande d'aide financière

Suite à la demande réitérée de Mme Teresa Gagnon d'obtenir une aide financière et l'intervention de la MRC dans le processus judiciaire l'opposant au gouvernement du Québec, les membres du comité administratif recommandent le statu quo, c'est-à-dire qu'il est impossible pour la MRC de contribuer financièrement ou d'intervenir dans le cadre du processus judiciaire qui l'oppose au gouvernement du Québec.

C) Mandat à Géomont vs PRMH

Le comité administratif recommande l'octroi d'un mandat à Géomont en vue de procéder à une étude pour toutes les MRC de la Montérégie et ce, en vue d'identifier le réseau hydrographique et la caractérisation de la bande riveraine incluant l'érosion et la sédimentation, le tout subventionné en partie par le FARR.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Projet de développement de la rivière Richelieu

Mme Isabelle Charlebois, directrice générale de Tourisme Haut-Richelieu et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont présents afin de présenter le Plan d'affaires du projet de développement de la rivière Richelieu. Les membres du comité administratif demandent que des scénarios de répartitions de quotes-parts d'un montant d'environ 530 000\$ soient transmis d'ici vendredi le 5 juillet 2019 de sorte que les membres du conseil puissent en discuter préalablement à la séance régulière du 10 juillet 2019.

2.2 CRSQV - Mandat

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à mandater le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) afin d'utiliser la subvention de 55 124,00\$ versée à la MRC au bénéfice des municipalités périurbaines et ce, en considération de l'entrée en vigueur de la législation sur le cannabis.

**2.3 Plan d'action régional de lutte contre la pauvreté -
Journée de réflexion**

1908-07-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif autorise les dépenses pour la journée de réflexion à se tenir sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de l'élaboration du plan d'action régional de lutte contre la pauvreté;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 10 juillet prochain.

CAPV2019-07-02

3.1.2 DIHR - Partage de services de conciergerie

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à partager les services de conciergerie et de grand ménage avec DIHR.

4.0 COURS D'EAU

4.1 Station Lamoureux - Reconstruction

Les 4 maires des municipalités concernées se pencheront d'ici la semaine prochaine sur la soumission déposée pour la reconstruction de la station Lamoureux. Il semble que l'octroi de contrat au soumissionnaire puisse être l'option à privilégier. À suivre.

4.2 Services professionnels pour l'entretien des cours d'eau

4.2.1 Avis de non-renouvellement

Considérant certaines difficultés rencontrées, les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution visant à ne pas renouveler le contrat du Groupe PleineTerre inc.

4.2.2 Octroi de contrats par projet

Les membres du comité administratif acquiescent au mode d'octroi de contrat par projet à différentes firmes pour des honoraires évalués à moins de 25 000\$. Il est entendu que tout mandat dépassant ce seuil devra répondre aux exigences des appels d'offres prévus au Code municipal.

4.3 Transport de déblais hors de la plaine inondable

Il est mentionné que le MELCC exige dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière du Sud, branches 56, 61 et 63, le transport des déblais hors de la plaine inondable occasionnant ainsi des frais supplémentaires d'environ 17 000\$. Si cette tendance se généralise à l'ensemble des cours d'eau situés en plaine inondable, les enjeux financiers seront accrus.

4.4 Rivière du Sud, branche 52 - Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois

4.4.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans la branche 52 de la rivière du Sud située en les municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois.

4.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Suite à une demande de soumission sur invitation à trois entrepreneurs, le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat à la firme Enviro Transpex inc. en vue de la réalisation de travaux d'entretien de la branche 52 de la rivière du Sud pour un montant total de 69 963,00\$ (taxes en sus).

4.5 Petite Décharge - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.5.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans le cours d'eau Petite Décharge situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat à la firme Enviro Transpex inc. en vue de la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Décharge pour un montant total de 37 928,00\$ (taxes en sus) et ce, suite à une demande de soumission sur invitation à deux entrepreneurs.

4.6 Cours d'eau Toupin, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.6.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans la branche 1 du cours d'eau Toupin située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat pour un montant n'excédant pas 25 000\$ (taxes en sus) en vue de la réalisation de travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin et ce, suite à une demande de soumission sur invitation.

4.7 Cours d'eau Lamarre - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.7.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans le cours d'eau Lamarre situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.7.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat pour un montant n'excédant pas 25 000\$ (taxes en sus) en vue de la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Lamarre et ce, suite à une demande de soumission sur invitation.

4.8 Cours d'eau Paradis - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.8.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans le cours d'eau Paradis situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.8.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat pour un montant n'excédant pas 25 000\$ (taxes en sus) en vue de la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Paradis et ce, suite à une demande de soumission sur invitation.

4.9 Rivière des Iroquois, branche 4 - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.9.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans la branche 4 de la rivière des Iroquois située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.9.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire respectant l'estimation des coûts en vue de la réalisation de travaux d'entretien de la branche 4 de la rivière des Iroquois et ce, suite à une demande de soumission sur invitation.

4.10 Cours d'eau du Milieu - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.10.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans le cours d'eau du Milieu situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4.10.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire respectant l'estimation des coûts en vue de la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau du Milieu et ce, suite à une demande de soumission sur invitation.

**4.11 Cours d'eau Rouillé - Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Rouillé situé sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu.

**4.12 Cours d'eau Hazen, branche 23 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG consultants inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la branche 23 du cours d'eau Hazen située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

**4.13 Cours d'eau Narcis-Filion - Saint-Cyprien-de-Napierville,
Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entente intermunicipale et autorisation aux signatures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville, le tout ayant pour objet de confier à cette dernière la réalisation des travaux d'entretien nécessaires dans le cours d'eau Narcis-Filion. L'autorisation aux signatures est également suggérée.

CAPV2019-07-02

5.0 VARIA

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1909-07-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du Comité administratif de la
MRC du Haut-Richelieu, ce 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier